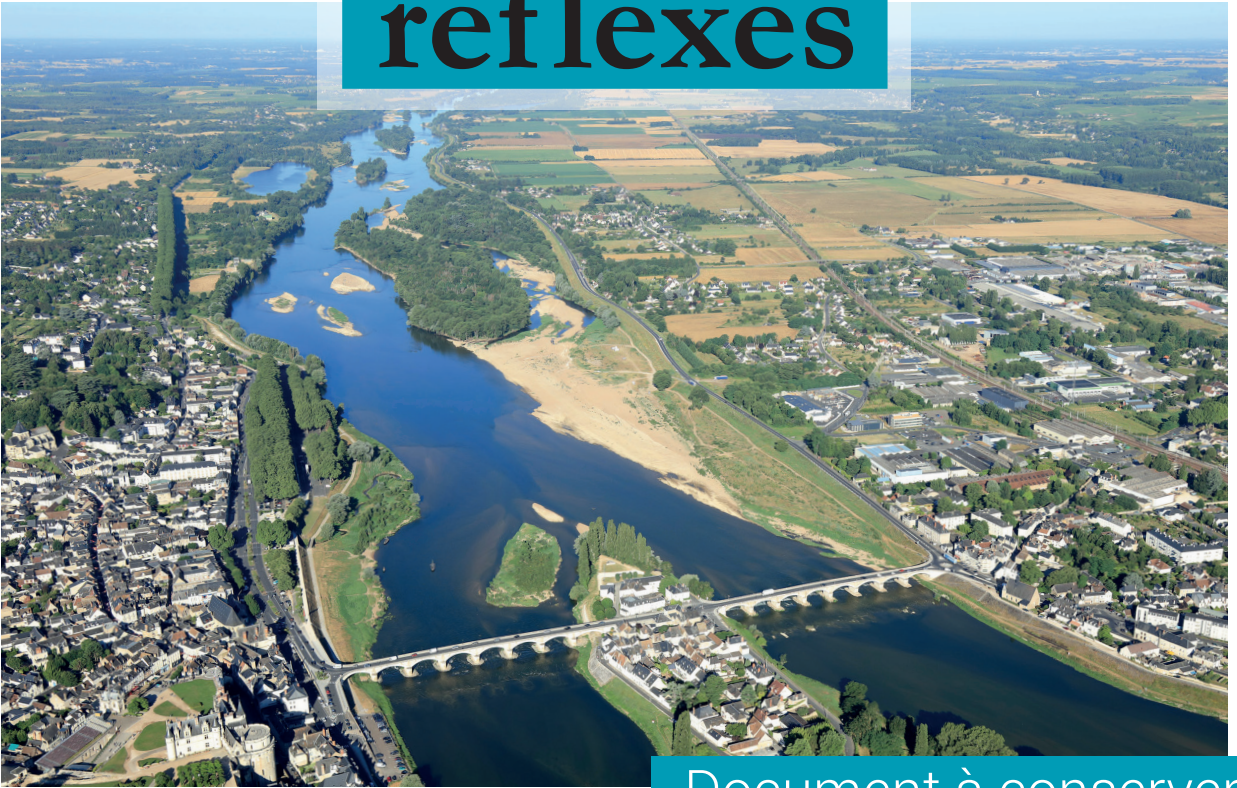


Amboise

Adoptons
les bons
réflexes



Document à conserver

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Inondation



Éboulement



Risque industriel



La commune d'Amboise est susceptible d'être confrontée à des risques majeurs :

- > Mouvements de terrains
- > Risque technologique
- > Risque inondation

Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une énorme gravité.

Attachant une importance toute particulière à la sécurité de la population, nous avons créé ce document afin que vous soyez mieux informés et préparés à réagir aux risques majeurs.

Ce DICRIM fait partie intégrante du P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) qui organise les actions municipales mises en place en cas de crise : mise en œuvre de moyens spécifiques d'information, de protection, d'accompagnement et de soutien à la population.

Vous trouverez dans ce document des consignes et conseils vous permettant de vous familiariser avec des gestes simples à adopter dans le calme.

Il convient de conserver ce document précieusement de manière à le retrouver rapidement en cas de besoin.

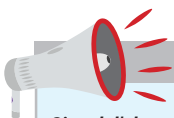
Jacqueline MOUSSET
1^{ère} Adjointe au Maire
déléguée à la sécurité

Jean-Louis VOLANT
Conseiller municipal délégué
à la gestion de crise

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise

L'ALERTE

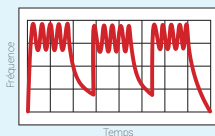
En cas d'événement majeur, l'alerte est donnée par la sirène.
Testée tous les premiers mercredis du mois à midi (1mn 41s seulement),
elle émet un son caractéristique en trois séquences de 1 minute et
41 secondes séparées d'un intervalle de 5 secondes.



Les différentes alertes

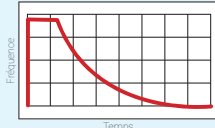
Signal d'alerte :

Son modulé de trois séquences de 1 minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes.



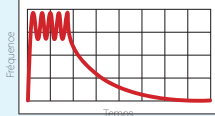
Signal de fin d'alerte :

Un signal continu de 30 secondes.



Signal d'essai mensuel :

Son modulé pendant 1 minute et 41 secondes.



Signal d'alerte commun à tous les événements, il informe les habitants que les comportements suivants doivent être adoptés :

• **Écouter la radio et suivre les instructions :**

France inter (99.9 FM), France bleu Touraine (105 FM).

• **Ne pas téléphoner** afin d'éviter une saturation des réseaux

• **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école**, ils y sont pris en charge et mis en sécurité.

• **Préparer les objets de première nécessité** : lampe torche, bouteille d'eau, papiers personnels (pièces identité, livret de famille), médicaments indispensables.

• **Garder son calme**, les services de secours sont prêts à intervenir.

• **Attendre le signal de fin d'alerte.**

Comment se préparer face aux risques



Réaliser un P.F.M.S (Plan Familial de Mise en Sûreté)

Établir un **Plan Familial de Mise en Sûreté** vous aidera à vous préparer, et donc à traverser des périodes de crise. Ce plan commence par un **recueil des informations nécessaires**. Créez-le avec vos proches.

Vous devez profiter de l'occasion de la réalisation de ce plan pour **apprendre les consignes de sauvegarde** et les **comportements à adopter** en cas de survenue d'un événement exceptionnel. Les exercices de simulation nécessitent également votre participation et votre suivi. Vous pourrez en tirer des informations précieuses.

Pour vous accompagner : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>

Constituer un kit d'urgence

En lien direct avec le P.F.M.S, **créer un kit d'urgence doit vous permettre de subvenir aux besoins minimums de votre famille durant 72 heures**, notamment en cas d'isolement, de rupture d'approvisionnement électrique ou de gaz, ou encore en cas d'évacuation. Les éléments qui le constituent doivent pouvoir facilement être réunis. Afin de garantir son efficacité, il vous suffit de bien gérer les stocks et d'identifier son emplacement.

Pour plus d'informations sur la façon de constituer un kit d'urgence, vous pouvez consulter le site Internet du Gouvernement : www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

Mais également :

- **S'informer de la situation de votre logement** par rapport aux **zones à risques** (Plan d'Exposition aux Risques disponible en mairie ou sur le site Internet de la Préfecture 37).

- **Réaliser un diagnostic de cave**. Les géologues du Syndicat Cavités 37 peuvent établir un bilan de santé de votre cave, évaluer les risques et donner des conseils techniques de confortement (renseignements en mairie).

- **S'informer de la situation de votre logement** au regard de l'**inondation**.

Plan de Prévention des Risques Naturels - PPRN - disponible en mairie ou sur le site Internet de la Préfecture 37 :

www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations

www.vigicrues.gouv.fr/

- **Vérifier votre contrat** d'assurance habitation.

- Au moment de la construction ou de la réhabilitation, **se renseigner** sur les méthodes de réduction de la vulnérabilité.

- **Amarrer** les cuves le cas échéant.

- **Anticiper** l'éventuelle évacuation : préparer votre kit d'urgence.

- **Connaître les risques**, le signal d'alerte et les consignes.

- Si vous l'entendez : **confiner-vous et écoutez la radio**.

Numéros d'urgence

SAPEURS POMPIERS	18
GENDARMERIE	17
SAMU	15
TOUT SECOURS EN EUROPE	112



Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.



Zones à risques = périmètre du Plan d'Exposition aux Risques de mouvement de terrain.

Un P.E.R (Plan d'Exposition aux Risques) définit les règles d'urbanisme dans les zones à risque :

www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Cavites-mouvements-de-terrain
[www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/#/](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/)

Certains secteurs de la ville d'Amboise peuvent être confrontés à deux types de risques de mouvement de terrain, le glissement et l'effondrement, particulièrement le long de la Loire et de l'Amasse, ainsi que sur les côteaux.



PENDANT L'ÉBOULEMENT :

- **S'éloigner** au plus vite de la zone dangereuse.
- **Ne pas revenir** sur ses pas.
- **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé.
- **S'éloigner** de tout ce qui pourrait s'effondrer.
- **Ne pas prendre** d'ascenseurs.



Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Sur le site d'Amboise, l'entreprise INNOVATIVE WATER CARE EUROPE (ex Arch Water) est classée SEVESO II en raison de son activité de stockage, formulation et reconditionnement de produits chlorés destinés au traitement de l'eau des piscines. Si des produits chlorés se retrouvent impliqués dans un incendie, il y a une forte probabilité de dégagement de vapeurs toxiques et un risque d'intoxication mortelle en cas d'exposition prolongée.



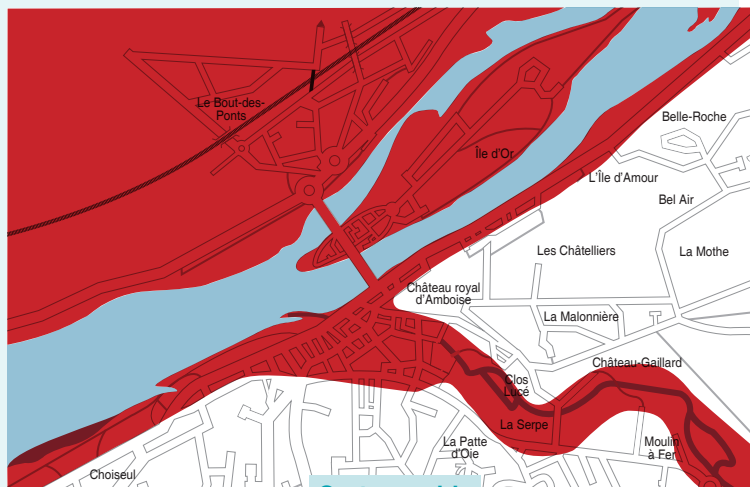
Risque d'inondation

Le risque d'inondation à Amboise est lié aux crues de la Loire et de l'Amasse.

L'île d'Or serait la première zone touchée par submersion du perré puis par remontée de la Loire sous le pont. Toute la rive nord, ainsi qu'une partie de la rive sud peuvent également être inondées par rupture de digue.

Les brèches survenues en 1856 (crue historique) avaient provoqué la destruction de la gare et du pont, ainsi que des hauteurs d'eau jusqu'à 3 mètres dans la rue Nationale.

Un P.P.R.N (Plan de Prévention des Risques Naturels) définit les règles d'urbanisme dans les zones à risques.



Cartographie

■ Zones des plus hautes eaux connues =
périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Comment
faut-il
réagir ?

PENDANT LA MONTÉE DES EAUX :

- **Fermer** portes et fenêtres.
- **S'informer** de la montée des eaux (radio, mairie...).
- **Couper** l'électricité, le gaz et mettre les produits toxiques hors d'eau.
- **Prendre votre kit** d'urgence.
- **Monter** aux étages, si possible, avec vivres, eau potable, radio à piles, lampe torche et vêtements chauds.
- **Ne pas prendre** d'ascenseurs.
- **Respecter** les consignes des autorités.

APRÈS L'INONDATION :

- **Aérer et désinfecter** les pièces.
- **Chauffer** dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent.
- **Ne rétablir l'électricité que** sur une installation sèche.
- **Prévenir** votre assurance.
- **Déclarer** vos dommages en mairie (procédure catastrophe naturelle).

Un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est en vigueur et définit les règles d'urbanisme dans les zones à risques
www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-risques-technologiques/Innovative-Water-Care-Europe-ex-Arch-Water-Products

DÈS LE SIGNAL D'ALERTE :

- Se confiner chez soi ou dans le bâtiment le plus proche.
- Écouter la radio.
- Obturer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...).
- Arrêter la ventilation.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Comment
faut-il
réagir ?

DÈS LA FIN D'ALERTE :

- Aérer le bâtiment et le local de confinement.



Risque canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue toujours. Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur.

Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. **Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.**



AVANT UN ÉPISODE CANICULAIRE :

- Les personnes vulnérables peuvent **contacter le Centre Communal d'Action Sociale** qui organisera un suivi personnalisé et saura prodiguer des conseils utiles 02 47 57 77 46.
- Faire une liste des **lieux climatisés** (ou frais) où se rafraîchir près de chez soi et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église.

- **Constituer une trousse** réunissant le matériel nécessaire contre la chaleur (trousse canicule) : brumisateuse, ventilateur et thermomètre médical (non frontal).
- **Apprendre à reconnaître les signaux** devant déclencher l'alerte et les gestes à faire si besoin.

PENDANT UN ÉPISODE CANICULAIRE :

• S'hydrater et maintenir le corps au frais :

- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif. Éviter les sodas et autres boissons sucrées.
- Porter des habits amples, légers, clairs. Préférer le coton, qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration.
- Utiliser des ventilateurs et brumisateurs. L'usage simultané est le plus efficace.
- Prendre régulièrement des douches fraîches (mais pas froides).
- Si l'habitation ne peut pas être rafraîchie, prévoir de passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais, proche de votre domicile et repéré à l'avance.
- Pendant les heures les plus chaudes, se reposer dans un lieu frais.

• Alimentation :

- Boire régulièrement de l'eau.
- Préférer les fruits et légumes crus et les plats froids.
- Manger en quantité suffisante (ni trop, ni trop peu).

• Limiter au maximum l'activité physique :

- Proscrire tout effort (sport, jardinage, bricolage).
- Reporter ce qui est urgent aux heures fraîches.

• Garder des relations sociales régulières :

- Appeler les membres de votre famille au téléphone.
- Si nécessaire, demander de l'aide à vos voisins.